

LE CRÉDIT MUTUEL EST PARTENAIRE DE VOTRE ASSOCIATION

Grâce au partenariat entre le Crédit Mutuel et votre association, vous bénéficiez d'offres exclusives.

AVANTAGE SPORT

Pour votre
licence ou votre
équipement sportif
en partenariat avec votre
association et le Crédit Mutuel.

50[€] offerts⁽¹⁾

aux licenciés/ membres

Nom et prénom du licencié/membre :

Nom de l'association:

Crédit Mutuel

50[€] offerts⁽²⁾

à l'association

AVANTAGE SPORT

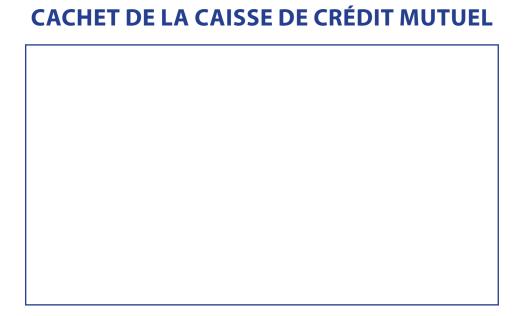
Chaque fois qu'un des licenciés/membres fait valoir son chèque avantage et devient client du Crédit Mutuel.



Nom de l'association:

Nom et prénom du licencié/membre :





(1) Offre de 50 € valable jusqu'au 30/06/2021, réservée aux personnes physiques majeures et capables, licenciées/membres de l'association, pour toute entrée en relation avec une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération, sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et ladite Caisse de Crédit Mutuel. Le versement des 50 € est subordonné à l'ouverture d'un livret et à la présentation de sa licence ou de sa carte de membre de l'association partenaire de la Caisse de Crédit Mutuel. L'entrée en relation est soumise à l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel. Pour les mineurs, la souscription doit être effectuée par le représentant légal.

(2) Sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et la Caisse de Crédit Mutuel et de l'entrée en relation d'un licencié/membre avec la Caisse de Crédit Mutuel dans les conditions précisées dans le point (1).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, RCS Strasbourg B 588 505 354.



(1) Offre de 50 € valable jusqu'au 30/06/2021, réservée aux personnes physiques majeures et capables, licenciées/membres de l'association, pour toute entrée en relation avec une Caisse de Crédit Mutuel participant à l'opération, sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et ladite Caisse de Crédit Mutuel. Le versement des 50 € est subordonné à l'ouverture d'un livret et à la présentation de sa licence ou de sa carte de membre de l'association partenaire de la Caisse de Crédit Mutuel. L'entrée en relation est soumise à l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel. Pour les mineurs, la souscription doit être effectuée par le représentant légal.

(2) Sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et la Caisse de Crédit Mutuel et de l'entrée en relation d'un licencié/membre avec la Caisse de Crédit Mutuel dans les conditions précisées dans le point (1).

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg, RCS Strasbourg B 588 505 354.

